



Prime d habillage entreprise

Par **XmatorX**, le **27/11/2018** à **21:02**

Bonjour , je travail depuis plus d'un an en fromagerie donc une tenue est imposé et l habillage à l intérieur de l usine?

Ais-je droit à une prime d habillage ? Si oui puis la réclamer pour tous les mois de travail ?

Merci

Par **P.M.**, le **27/11/2018** à **21:29**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Il y a lieu de se référer à [l'art. L3121-3 du Code du Travail](#) :

[citation]Le temps nécessaire aux opérations d'habillage et de déshabillage, lorsque le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions légales, des stipulations conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail et que l'habillage et le déshabillage doivent être réalisés dans l'entreprise ou sur le lieu de travail, fait l'objet de contreparties. Ces contreparties sont accordées soit sous forme de repos, soit sous forme financière.[/citation]

Une prime d'habillage est donc liée aux deux conditions cumulatives suivantes :

- L'obligation de porter une tenue de travail
- L'obligation de s'habiller et/ou de se déshabiller dans l'entreprise ou sur le lieu de travail...